

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 21 mars 2025

Date de Convocation

14 mars 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le 21 mars à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Date d’Affichage

14 mars 2025

s'est réuni dans la salle polyvalente de l’Espace Ingrid Bergman

en séance **ordinaire** sous la présidence de **M. Alain SEIGNEUR, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice 13

Présents 12

Votants 12

Etaient présents : Luc BATAILLE, Cécile DISPAU

Gaëlle DIZENGREMEL, Olivier ISSALY, Stéphanie GAHREN VARIN,

Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES,

Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,

Excusé/Absent :

Sylvain BERTHON a donné procuration à Colette MAVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Colette MAVIER a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Aucune remarque ou demande de correction n’étant faite, il soumet au vote l’approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/03/01 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU intervenue le 24 octobre 2023 entre la commune et l'Etat ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de CHOISEL ;

VU la délibération 2024/12/03 adoptant la décision modificative n°1 relative à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des plateaux de Doinvilliers et l'intégration des résultats ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. LIEVAL, 1^{er} adjoint pour présider la séance pendant le vote du Compte Financier Unique 2024 ; M. le Maire ne prenant pas part au vote, a quitté la séance ;

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de CHOISEL, résumé ainsi qu'il suit

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	209 328,12 €
<i>Résultat 2023</i>	535 939,44 €
<i>Affectation en réserve R1068</i>	- 50 290,18 €
RESULTAT REPORTE 2023	485 649,26 €
RESULTAT ASA	50,40 €
RESULTAT GLOBAL	695 027,78 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 97 643,06 €
RESULTAT REPORTE 2023	- 79 906,18 €
RESULTAT ASA	- 27,05€
RESULTAT GLOBAL	- 177 576,29 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	517 451,49€

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

De retour en séance, M. SEIGNEUR souligne que le résultat de clôture représente l'équivalent d'une année de fiscalité locale.

2025/03/02 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 avec intégration des résultats de clôture de l'ASA des plateaux de Doinvilliers

M. le Maire informe le conseil municipal que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

VU la délibération 2023/10/01 adoptant l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : **180 299,44 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EN EUROS	
A) <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 209 328,12 €
B) <u>Résultat antérieur reporté</u>	+ 485 649,26 €
<i>Ligne 002 du CFU</i>	+ 535 939,44 €
<i>Affectation en réserve R1068</i>	- 50 290,18 €
	=A+B
C) <u>Résultat à affecter + résultat ASA (50,40 €)</u>	Hors RAR + 695 027,78 €
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 177 576,29 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 97 643,06 €
<i>Résultat reporté</i>	- 79 906,18 €
<i>Résultat ASA</i>	- 27,05 €
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 337 152,05 €
F) Besoin de financement	=D+E - 514 728,34 €
Affectation = C)	=G+H 695 027,78 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	514 728,34 €
2) Report en fonctionnement R002	180 299,44 €
Report en investissement D001	- 177 576,29 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2025 à la section de fonctionnement et d'investissement.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/03 – Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Comme chaque année, il convient de voter les taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT le besoin de financement du budget communal,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 à l'identique que ceux de 2024 soit :

	Taux votés pour 2025
Taxe sur le foncier bâti	22,58 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,88 %
Cotisation foncière des entreprises	18,41 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	12,58 %

DIT qu'il n'y a aucune augmentation du taux par rapport à l'exercice précédent.

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

Sans question particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/04 - Adoption du budget primitif 2025

Le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022/06/02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2025/03/02 du 21 mars 2025 portant affectation des résultats du compte financier unique 2024 pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2025 et après s'être fait donner les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

CONSIDERANT la possibilité en M57 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

APRES lecture faite par chapitre et dans sa globalité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – charges à caractère général	310 000,00 €	002 – excédent antérieur reporté	180 299,44 €
012 – charges de personnel	190 000,00 €	013 - Atténuation de charges	- €
65 – autres charges de gestion courante	150 000,00 €	70- produits des services	17 710,00 €
014 - atténuations de produits	120 000,00 €	73 – impôts et taxes	68 650,00 €
022 - Dépenses imprévues	 	731 – Fiscalité locale	560 532,00 €
023 – Virement section Investissement	148 614,51 €	74 – dotations et participations	83 242,07 €
66 - charges financières	13 079,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	31 260,00 €
67- charges exceptionnelles	10 000,00 €	76 – Produits financiers	- €
042 -opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	77 – produits exceptionnels	- €
TOTAL	941 693,51 €	TOTAL	941 693,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D001 - Solde d'exécution reporté	177 576,29 €	R001 - Solde d'exécution reporté	- €
10 – Dotation, fonds divers	2 054,49 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	148 614,51 €
16 - Rbt Emprunts	20 000,00 €	10 – Dotations diverses et réserves	81 780,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1068 – Excédent de fonctionnement	514 728,34 €
21 – immobilisations corporelles	964 000,00 €	13 – Subventions d'investissement	791 035,00 €
21 - RAR 2024	337 152,05 €	13 – RAR 2024	- €
23 – Immobilisations en cours	45 562,02 €	16 - Emprunt	15 187,00 €
041 – Opérations patrimoniales	15 000,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
		041 – Opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL	1 566 344,85 €	TOTAL	1 566 344,85 €

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : **941 693,51 €**
- Recettes : **941 693,51 €**
- En section d'investissement :
 - Dépenses : **1 566 344,85 €**
 - Recettes : **1 566 344,85 €**

AUTORISE le Maire à procéder à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits pour 2025 de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

ARRETE le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

Monsieur le Maire ajoute que Choisel est concernée par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) qui prévoit de prélever 8 231 € qui seront mis en réserve sur les comptes de l'Etat pour être restitués sur trois années à partir de 2026.

Sans remarque et sans question particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/05 - Frais de représentation du Maire

M. SEIGNEUR rappelle que ces frais ont pour objet de couvrir d'éventuelles dépenses supportées dans l'exercice de ses fonctions.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

CONSIDERANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 12 voix **Contre** : 0 voix **Abstention** : 1 voix (Alain SEIGNEUR)

DECIDE

- D'attribuer des frais de représentation au maire.
- De fixer le montant forfaitaire de cette enveloppe annuelle à 1000 euros.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Sans opposition, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

2025/03/06 – Etat annuel 2024 des indemnités des élus

Monsieur le Maire indique qu'un état annuel des indemnités versées aux élus doit être communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal.

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment son art. 93,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5 211-12-1, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE de la communication de l'état annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2024.

2025/03/07 – Subventions Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes des associations,

VU le Budget Primitif 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **AAEC : 6 000 €** (pour l'accueil périscolaire du soir)

Cette subvention versée par moitié en deux fois au mois d'avril/mai et septembre fera l'objet d'un ajustement en fonction du « bonus territoire CTG » de la CAF.

- **AAEC : 2000 €** (pour l'accueil du mercredi)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Mme DISPAU ne prend pas part au vote) décide de voter la subvention suivante :

- **ALC : 8 600€** pour la mise à disposition d'un animateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **Foyer rural : 3000 €** pour l'organisation de festivités en faveur des choiseliens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **Mission locale : 200 €** pour ses interventions auprès des jeunes.

Mme DISPAU fait part que de nombreux jeunes de Choisel se rendent à la permanence de la mission locale de Chevreuse.

Mme VARIN déplore qu'il y ait peu de communication de la part de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **Prévention routière : 200 €** pour ses actions dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **Les oisillons : 1 500 €** pour l'accueil des jeunes enfants de Choisel.

Mme DIZENGREMEL souligne que pour soutenir cette association, la commune décide d'arrondir la subvention à 1500 € au lieu de 1430 €.

De plus, elle fait part de l'ouverture d'une nouvelle crèche municipale « la bulle à Malice » à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pouvant accueillir jusqu'à 39 enfants. Dans les années à venir, un lit pourrait être réservé pour un nourrisson de Choisel en contre partie d'une subvention non précisée à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **La croix rouge : 500 €** pour son aide aux personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

- **Les restaurants du cœur : 500 €** pour son aide aux personnes en difficulté

Les sommes seront imputées à l'Art. **65748**

M. Le Maire rappelle que la municipalité n'a pas vocation à s'ingérer dans les affaires internes des associations, cette responsabilité incombe à leurs membres.

2025/03/08 – Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la mise en valeur du lavoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis pour des plantations d'un montant total de 1 509,55 € H.T.

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour cet aménagement, aide 2.3 Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des plantations au taux maximum.

S'ENGAGE :

- à financer la part de travaux restant à sa charge.
- à ne pas acquérir ces plantations avant la notification de la subvention

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

M. SEIGNEUR souligne que les végétaux sont subventionnés à 80% par le PNR car les plantations sont réalisées par des bénévoles.

M. LEFEVRE ajoute que cette expérience collective aura lieu courant avril ou mai

Sans autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/09 – Demande de subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en janvier 2024 pour l'autoriser à signer la convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire intercommunal.

La commune de Choisel ne faisant pas partie d'une zone de sécurité prioritaire ne peut solliciter des subventions qu'auprès du Conseil Régional et de la DETR.

M. SEIGNEUR ajoute que le dispositif de vidéoprotection actuel est obsolète et qu'il y a lieu de le changer et précise que la mise en place du dispositif peut être étalé sur 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022/04/13 du 01 avril 2022 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'aménagement, d'extension et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection existant,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande de subvention concernant l'acquisition de caméras de vidéoprotection et à demander les cofinancements associés au taux maximum à :

- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection,
- Monsieur le Préfet des Yvelines dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la vidéoprotection
- Tout autre(s) organisme(s) pouvant financer ces équipements

Montant prévisionnel du dispositif : 91 632,90 € HT

- Achat et poses caméras d'identification : 48 657,40 € HT soit 58 388,88€ TTC
- Panneaux d'entrée ville : 1 319,50 € HT soit 1 583,40 € TTC
- PDL Enedis : 2 656,00 € HT soit 3 187,20 € TTC
- Raccordement Yvelines Fibre : 39 000,00 € HT soit 46 800 € TTC

Financement du dispositif :

- Région Ile de France (30%) : 27 489,87 € HT
- DETR (30%) : 27 489,87 € HT
- Part communale : 36 653,16 € HT + TVA : 18 326,58 € = 54 979,74 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Monsieur ROUXEL demande si la commune est dans l'obligation de déposer maintenant la demande de subvention. M. LEFEVRE précise qu'il s'agit là uniquement d'une demande de subvention et que la commune n'est pas tenue de mettre immédiatement en place le dispositif.

Sans autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/10 – Fiscalisation SIVOM de la région de Chevreuse 2025

Cette délibération prise chaque année permet de régler par voie fiscale la cotisation communale au SIVOM de la région de Chevreuse soit 84 834 € pour 2025.

Mme DIZENGREMEL fait remarquer que la contribution globale fiscalisée de la commune était de 68 744 € en 2024 soit une augmentation de 16 000€ pour 2025 correspondant à des frais de scolarité. Un courrier va être adressé au SIVOM pour demander des précisions au sujet de cette augmentation et la liste des élèves scolarisés dans les différents établissements.

VU le Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2025 au SIVOM de la région de Chevreuse.

Sans autre intervention, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/11 – Convention de partenariat avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR Les Chevreuse)

M. le Maire fait part que l'ASSAD a été dissoute et remplacée par le service de soins à domicile l'ADMR et demande l'autorisation de signer la convention de partenariat pour la participation communale à l'action de soins et de services d'aide à domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par l'ADMR concernant le service d'aide à la personne, toujours en service sur la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement accordée à l'ADMR Les Chevreuse pour qu'elle puisse mener à bien l'action qu'elle porte sur territoire communal.

Après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et l'ADMR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ADMR Les Chevreuse

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/12 – Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves des écoles primaires de Chevreuse (circuits spéciaux scolaires)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;

VU la délibération n°20240618-111 relative au règlement régional des circuits spéciaux scolaires ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20250214-019 du 14 février 2025 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves des écoles primaires de Chevreuse (circuits spéciaux scolaires exploités dans le cadre de contrats passés par Île-de-France Mobilités et transférés à l'autorité organisatrice de proximité)

Après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et Ile-de-France Mobilités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves des écoles primaires de Chevreuse (circuits spéciaux scolaires exploités dans le cadre de contrats passés par Île-de-France Mobilités et transférés à l'autorité organisatrice de proximité) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves des écoles primaires de Chevreuse et à effectuer toutes les démarches afférentes ;

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/03/13 – Liste des marchés publics 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2024,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2024 ci-après :

Marchés publics de travaux				
Rénovation partielle de la mairie, réfection d'aménagements extérieurs et construction de locaux à vélos				
Intitulé/Lots	Titulaire	Code postal	Notification	Montant HT
Lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre	SOBEMA	78530	16/07/2024	164 502,68 €
Lot n°2 – Menuiseries extérieures	SEMAP	27000	16/07/2024	50 387,84 €
Lot n°3 – Electricité	Planet Energy Concept	78640	16/07/2024	36 457,52 €
Lot n°4 – Chauffage, plomberie	MTB	78531	16/07/2024	36 696,85 €
Lot n°5 – Peinture	VIGNOLA	78204	16/07/2024	26 923,22 €
Travaux voirie				
Intitulé/Lots	Titulaire	Code postal	Notification	Montant HT
Insonorisation Auberge 3H	SILEOPTA	42230	08/03/2024	10 171,80
Travaux terrassement rue du lavoir	SFA Travaux publics	28410	16/05/2024	15 228,96 €
Travaux voie desserte atelier	TPE Essonne	91460	03/05/2024	17 240,00 €
Réfection chaussée	EUROVIA GEOTP	78320	03/05/2024	4 805,61 €
Travaux réseau eaux pluviales	EUROVIA GEOTP	78320	03/05/2024	9 327,90 €
Marchés publics de fournitures				
Intitulé/Lots	Titulaire	Code postal	Notification	Montant HT
Kit chenilles processionnaires	NATURA'LIS	21604	18/01/2024	10 140,01 €
Panneaux lumineux	JCB	78690	25/01/2024	9 827 €
Filtration au charbon hotte Auberge	BG2GE	28230	14/03/2024	8 189 €
Abri à vélos	Abriplus	44310	09/07/2024	8 707,00 €
Abri à vélos	Abriplus	44310	09/07/2024	20 039,00 €
Marchés publics de services				
Sans objet				

2025/03/14 – Dispositif d'aide à la formation BAFA

M. le Maire propose une aide financière à la formation BAFA pour les jeunes de la commune soumise à des conditions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au BAFA, la commune de Choisel souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la formation BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation BAFA, selon les critères présentés ci-dessous :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus hors salarié
- Présenter une lettre de motivation,
- Résider sur la commune de Choisel
- Effectuer de préférence le stage pratique dans une association locale (AAEC, ALC...),

DIT que l'aide financière pourra être accordée au jeune à l'obtention du BAFA jusqu'à 50 % du reste à charge, plafonnée à 300 €,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Sans remarque particulière, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Mme DIZENGREMEL fait une information sur les prochaines festivités organisées à Choisel :

- **Les Yvelines font leur cinéma**

Choisel a déposé sa candidature afin d'accueillir la 14^{ème} édition des Yvelines Ciné 2025. La séance aura lieu fin août.

- **Yvelines théâtre**

Choisel a également déposé sa candidature afin d'accueillir une représentation dans le cadre du festival « Yvelines théâtre 2025 » organisé par le département des Yvelines. Le spectacle gratuit et accessible à tous aura lieu en juin.

- **Repas des Choiseiliens**

Le repas des choiseiliens aura lieu à l'orangerie du Château de Breteuil, le samedi 04 octobre prochain.

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,

Colette MAVIER



Le Maire,

Alain SEIGNEUR

